

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 2 octobre 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Vincent BURRONI - Gérard CHENOZ - Eric DIARD - Eric LE DISSES - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DTUP 003-1476/09/BC

**■ Opération de prolongement de la ligne 1 du Métro de la Timone à la Fourragère.
Protocole transactionnel n°09/1083 conclu avec le groupement d'entreprises SMM
/ EGIS RAIL / SETEC ITS. Approbation d'un avenant n°1
MMT 09/3765/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Le groupement d'entreprises SMM / EGIS RAIL / SETEC ITS est titulaire du marché n°03/104 relatif à la maîtrise d'œuvre pour les équipements d'exploitation courants faibles liés au prolongement de la ligne 1 du métro et au poste de commande centralisé.

Le marché a été notifié le 11 juillet 2003 pour un montant global de 4 588 801,00 euros HT, soit 5 488 206,00 euros TTC.

Deux avenants au marché n°03/104 ont été conclus, portant le montant global de celui-ci à 5 037 088,59 € HT, soit 6 024 357.95 euros TTC.

Par la suite, le décalage du planning et la prolongation de la durée de l'opération ont conduit le titulaire du marché à effectuer une demande de rémunération complémentaire, qui a abouti à la conclusion d'un protocole transactionnel d'un montant de 1 517 905, 35 euros HT soit 1 815 414.80 euros TTC, base marché. Ce protocole a été approuvé par délibération du Bureau de Communauté n°DTUP 007-970/09/BC du 19 février 2009 et a été notifié le 15 mai 2009.

Le montant total des sommes dues au titre du protocole était présenté en « base marché », c'est-à-dire ramené aux conditions économiques du mois d'établissement des prix du marché 03/104 (soit janvier 2003).

Toutefois, les modalités de calcul révision de prix n'ont pas été explicitement reprises dans les termes du protocole, et ceci en empêche le règlement comptable.

Afin de remédier à cette situation, il convient d'établir un avenant au protocole n°09/1083 ayant pour unique objet la clarification et la précision des modalités de révision des prix.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- Le Code Civil
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération du Bureau de Communauté n° DTUP 007-970/09/BC du 19 février 2009 approuvant le protocole transactionnel entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et le groupement SMM / EGIS RAIL / SETEC ITS.
- La délibération du Conseil de Communauté n° DTUP 018-1190/09/CC du 26 mars 2009 portant actualisation de l'Autorisation de Programme de l'opération de prolongement de la ligne 1 de métro de la Timone à la Fourragère

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'imprécision des termes du protocole transactionnel concernant les modalités de la révision de prix ne permet pas le règlement comptable de celle-ci ;
- Qu'il convient par conséquent de clarifier et préciser ces modalités dans le cadre d'un avenant au dit protocole.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 au protocole n°09/1083 conclu avec le groupement SMM / EGIS RAIL / SETEC ITS

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer l'avenant ci-annexé.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée
Aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les transports urbains et
périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI